

Dissolution d'une SARL : la clôture de la liquidation

Fiche pratique publié le 27/02/2014, vu 465 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Avant de pouvoir procéder au partage des actifs restants, les associés doivent clôturer la liquidation.

La décision de clôturer la liquidation doit être prise par les associés, réunis en une assemblée dite de clôture de liquidation.

Les comptes définitifs de liquidation établis par le liquidateur doivent être déposés au greffe du Tribunal de commerce, accompagnés du procès-verbal de l'assemblée générale.

Voir le guide